



**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
ANNEE 2025**

## Préambule

L’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L’élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, d’où l’intérêt et l’importance du débat préalable d’orientations budgétaires.

Conformément à l’article L. 5217-10-4 du CGCT, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## Table des matières

1. Le contexte financier national pour 2025 .....	3
1.1 Tendances macroéconomiques .....	3
1.2. Contexte général de la loi de finances pour 2025.....	3
1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale .....	4
1.3. L’évolution des concours financiers de l’Etat .....	4
2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective .....	5
3. Les grands principes du budget 2025 .....	8
3.1 Les dépenses.....	9
3.1.1 L’évolution des charges à caractère général.....	9
3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines .....	10
3.1.3. Les autres charges de gestion courante.....	11
3.1.4. Les projets d’investissement.....	11
3.2 Les recettes .....	14
3.2.1 La fiscalité .....	14
3.2.2 La fiscalité reversée.....	15
3.2.3 Les autres produits de gestion courante.....	15
3.2.4 Les recettes d’investissement .....	15

## 1. Le contexte financier national pour 2025

La présentation du contexte national portera sur les mesures récemment votées par le Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2025 mais dont certains décrets d’application n’ont pas encore été adoptés.

Elle présentera également les données macroéconomiques susceptibles d’influer sur les finances locales.

### 1.1 Tendances macroéconomiques

L’inflation totale s’établirait à 2,3 % en 2024 d’après les données de l’INSEE au 7 janvier 2025, en deçà du niveau constaté en 2023 de 5,7%.

Ce recul de l’inflation se poursuivrait en 2025 pour atteindre 1,6 %, d’après les prévisions de la Banque de France.

L’inflation serait désormais davantage portée par le prix des services que par le prix des produits alimentaires, de l’énergie et des produits manufacturés.

Dans l’hypothèse d’une stabilité du prix du pétrole, ces éléments qui composent l’indice des prix à la consommation harmonisé se sont normalisés en fin d’année 2024.

Cependant, des incertitudes subsistent sur la hausse des prix des produits manufacturés et de l’alimentation compte tenu des tensions géopolitiques qui auraient un impact négatif sur le coût du transport maritime.

### 1.2. Contexte général de la loi de finances pour 2025

Une loi spéciale, adoptée en vertu de l’article 47 de la Constitution et 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), avait été promulguée le 9 décembre 2024 dans l’attente du vote de la loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025.

La loi de finances pour 2025, finalement adoptée le 6 février 2025. Elle a pour ambition de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB), après un dérapage à 6,1% en 2024. L’objectif prioritaire de rétablissement des comptes publics, en visant un retour du déficit public en-dessous de 3 % est maintenu et porté à 2029. Cet objectif suppose d’y associer tous les niveaux d’administrations publiques, incluant les collectivités territoriales. Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est ainsi demandé aux plus grandes collectivités. A ce titre, la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour la période 2024-2027 prévoyait déjà une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales de 0,5 % par an en volume.

La loi de finances pour 2024 présentait ainsi plusieurs objectifs :

- Poursuite de la baisse de la fiscalité ;
- Investissement dans la transition écologique ;
- Investissement dans les services publics ;
- Investissement dans la souveraineté nationale.

Les collectivités territoriales sont notamment associées à l’objectif de transition écologique, à travers les budgets verts.

## 1.2. Les mesures relatives à la fiscalité locale

A ce stade des débats parlementaires, il ne peut être dressé une projection de la loi de finances pour 2025 s’agissant de la fiscalité locale.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, sur la base duquel les taxes locales sont calculées, s’établirait à + 1,7 % pour 2025 d’après l’Insee. Ce coefficient est calculé par rapport à l’inflation constatée au mois de novembre 2024.

## 1.3. L’évolution des concours financiers de l’Etat

A l’issue de l’adoption de la loi de finances pour 2025, la dotation globale de fonctionnement est finalement abondée de 150 M€.

### Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de Carnoux-en-Provence

<i>En euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	969 451	960 157	960 880	952 323	946 310	957 805	975 062
Dotation de solidarité rurale	93 490	91 791	93 240	93 516	91 967	102 875	117 546
Dotation nationale de péréquation	112 741	101 467	91 320	85 511	82 882	74 594	67 135
Total	1 175 682	1 153 415	1 145 440	1 131 350	1 121 159	1 135 274	1 159 743
Évolution	<b>-20 929</b>	<b>-22 267</b>	<b>-7 975</b>	<b>-14 090</b>	<b>-10 191</b>	<b>+14 115</b>	<b>+24 469</b>

Entre 2018 et 2024, la commune a perdu 36 868 € de DGF, soit –3,1 % de variation cumulée.

Sur la période 2016-2023, la commune a perdu 13% de DGF contre 26% en moyenne pour les communes de la même strate de la Métropole.

Par ailleurs, si la loi de finances pour 2025 maintient le gel du montant de la TVA versée aux collectivités, le périmètre et le taux du fonds de compensation de la TVA restera inchangé en 2025.

## 2. La situation des finances de la commune de Carnoux-en-Provence : analyse rétrospective

La situation financière de la commune de Carnoux-en-Provence révèle une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une maîtrise du financement de ses investissements.

S’agissant de la section de fonctionnement, **l’épargne de gestion<sup>1</sup> a diminué en 2024 par rapport à 2023 (-112 499 €, soit -7%)**. Ceci s’explique par une augmentation des charges de gestion courante (+461 391,11 € en 2024, soit + 8%) non compensée par la l’augmentation des recettes de gestion courante (+ 310 893,11 € en 2024, soit + 4%).

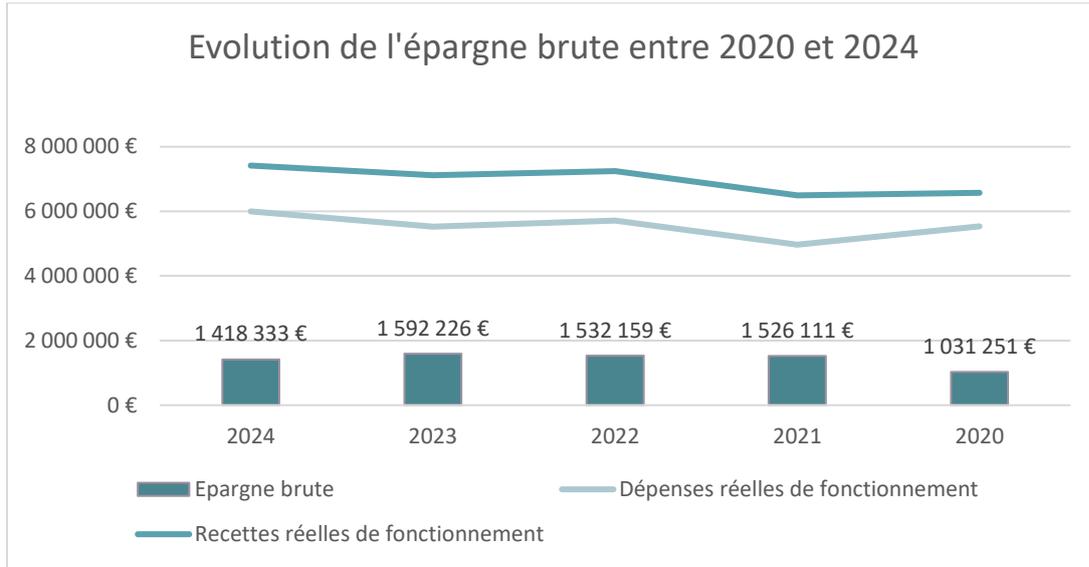
Exercice	2024	2023	2022	2021	2020
Dépenses de gestion courante	5 937 759 €	5 476 368 €	5 216 072 €	4 895 332 €	4 934 291 €
011 - Charges à caractère général	2 225 243 €	2 378 082 €	2 461 071 €	1 977 865 €	2 122 933 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 304 193 €	2 179 116 €	2 311 853 €	2 193 812 €	2 157 074 €
014 - Atténuations de produits	87 025 €	47 664 €	71 770 €	359 850 €	274 710 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 321 298 €	871 506 €	371 377 €	363 806 €	379 575 €
Recettes de gestion courante	7 402 867 €	7 091 974 €	6 716 925 €	6 435 727 €	6 569 830 €
013 - Atténuations de charges	35 125 €	42 085 €	35 241 €	34 738 €	108 401 €
016 – APA	0 €	48 764 €	0 €	0 €	0 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	465 017 €	464 664 €	448 133 €	410 594 €	347 217 €
73 - Impôts et taxes	224 038 €	280 351 €	192 252 €	130 309 €	121 448 €
731 - Fiscalité locale	4 373 006 €	4 166 907 €	3 903 864 €	3 845 756 €	3 635 670 €
74 - Dotations et participations	1 435 553 €	1 498 287 €	1 413 703 €	1 542 056 €	1 834 249 €
75 - Autres produits de gestion courante	870 128 €	590 917 €	723 733 €	472 275 €	522 845 €
Epargne de gestion	1 465 109 €	1 577 608 €	1 500 854 €	1 540 395 €	1 635 539 €

L’augmentation des charges de gestion courante s’explique principalement par l’inscription de dépenses à caractère exceptionnel au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », à savoir les travaux de réhabilitation de la crèche à la suite de l’incendie, imputés au compte 65888 pour un montant de 385 000 €. En miroir, la hausse des recettes de gestion s’explique par la comptabilisation anticipée de l’indemnisation à recevoir pour le sinistre de la crèche au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ». Cette recette à percevoir a été raisonnablement estimée à 200 00 €, la commune ayant déjà reçu une indemnité de 50 000 € pour ce sinistre.

<sup>1</sup> Epargne de gestion = recettes de gestion courante – dépenses de gestion courante

Rétrospectivement, la commune se distingue par sa capacité à dégager des marges de gestion puisqu’elle enregistre une hausse cumulée de 12% entre 2016 et 2023, alors que sur la même période, les 36 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence appartenant à la même strate voient leur épargne de gestion diminuer de 13%.

Augmenté des dépenses et recettes spécifiques, des produits financiers et des dotations et reprises sur provisions et dépréciations, le niveau d’épargne brute recule d’environ 173 892 € en 2024 par rapport à 2023 après une période relativement constante depuis 2021.



Le taux d’épargne brute qui rapproche l’épargne brute des recettes réelles de fonctionnement passe de 22,38% en 2023 à **19,12%** en 2024.

Exercice	2024	2023	2022	2021	2020
Taux d'épargne brute	19,12%	22,38%	21,13%	23,49%	15,69%

Ainsi, en comptabilisant le report 2023 et les opérations d’ordre, l’excédent de fonctionnement de 2024 à reporter sur la section de fonctionnement du budget 2025 sera de 5 104 951,28 € ce qui assure à la commune des marges de gestion confortables pour pallier d’éventuelles augmentations de dépenses de fonctionnement ou pour abonder le financement de ses investissements.

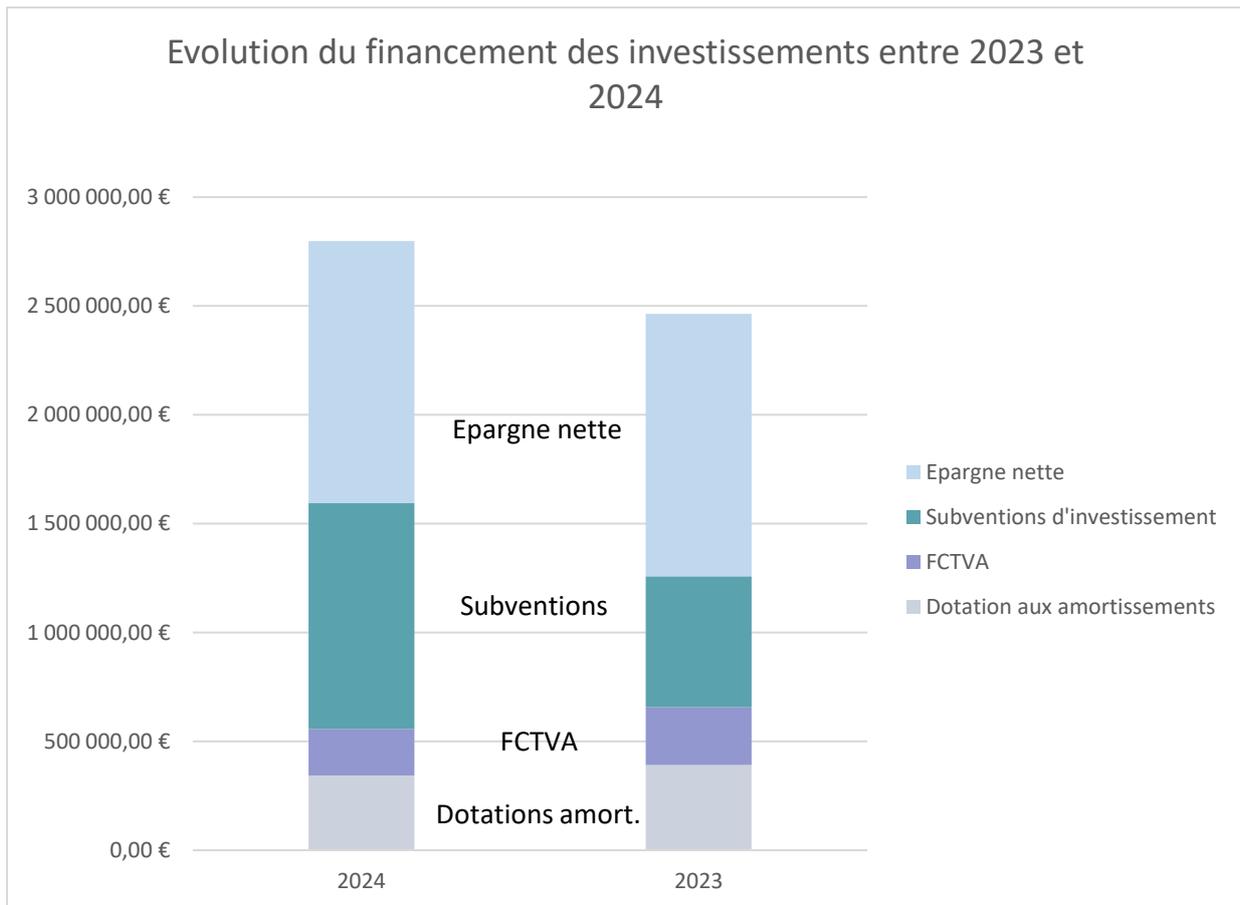
Exercice	2024	2023	2022	2021	2020
Excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif N+1	5 104 951 €	3 999 249 €	2 762 554 €	1 513 956 €	1 566 698 €

S'agissant de la section d'investissement, la commune n'ayant souscrit aucun emprunt, elle peut s'appuyer sur un excédent d'investissement croissant depuis 2019 pour financer ses investissements.

Exercice	2024	2023	2022	2021
<b>Dépenses d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>4 592 643</b>	<b>2 367 642</b>	<b>3 585 073</b>	<b>2 834 026</b>
<b>Recettes d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>7 914 437</b>	<b>8 618 932</b>	<b>10 577 402</b>	<b>8 957 933</b>
<b>Dont 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>6 251 290</b>	<b>6 992 329</b>	<b>6 123 906</b>	<b>4 614 843</b>
<i>En pourcentage des recettes d'investissement (hors restes à réaliser)</i>	<b>79%</b>	<b>81%</b>	<b>58%</b>	<b>52%</b>

Cette absence d'endettement conduit à ce que les valeurs d'épargne, en montant comme en taux, soient identiques concernant l'épargne brute et l'épargne nette. En effet, l'épargne nette se définissant comme la part de l'épargne brute non consommée par le remboursement du capital de la dette, elle est par définition égale à l'épargne brute dans la mesure où aucune dette n'est à amortir. Par conséquent, l'intégralité de l'épargne brute est disponible pour autofinancer les investissements.

La commune diversifie ses sources de financement de manière satisfaisante puisqu'elle affiche un taux de subventionnement de ses dépenses d'investissements de 23% en 2024 et la proportion des subventions parmi les recettes d'investissement augmente de 6% par rapport à 2023.



Ces subventions proviennent presque exclusivement du Département des Bouches-du-Rhône.

Cette capacité à investir permet à la commune de s’engager dans une politique d’investissement volontariste tout en restant raisonnable : la commune affiche un niveau de dépenses d’équipement cumulées sur la période 2016-2023 de 19,6 M€, soit plus que la moyenne nationale des communes de la strate de 16,1 M€.

### 3. Les grands principes du budget 2025

Pour 2025, la stratégie financière de la collectivité s’inscrit dans la continuité de 2024 :

- La dynamique d’évolution des charges de fonctionnement sera contenue à hauteur de ce qui est nécessaire pour maintenir la qualité du service public rendu
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de la fiscalité demeureront inchangés. Ainsi, il sera proposé, pour 2025, que la pression fiscale reste stable avec des taux d’imposition s’élevant à 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties<sup>2</sup> ; et 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

<sup>2</sup> Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La

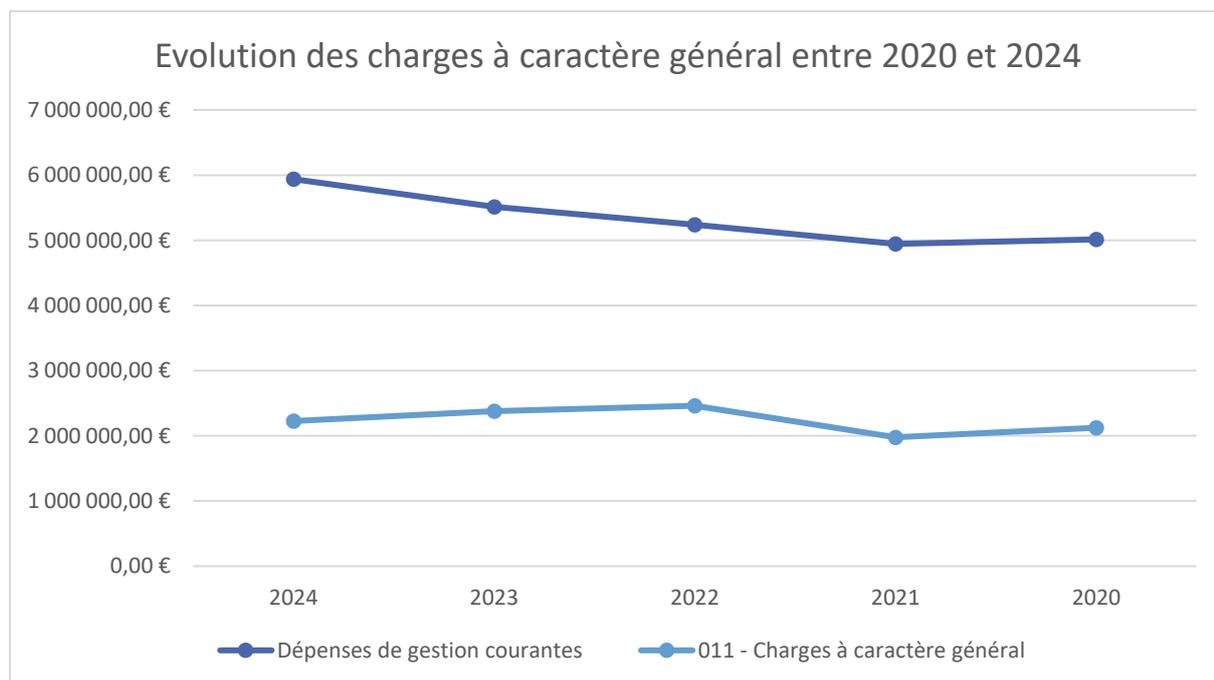
- La commune n’aura pas recours à l’emprunt et financera l’intégralité de ses investissements par ressources propres. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d’autant plus facilement que le fonds de roulement a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette

### 3.1 Les dépenses

#### 3.1.1 L’évolution des charges à caractère général

Après la hausse de 2022 (2,4 M€), les chiffres de 2024 manifestent les efforts continus de la commune pour maîtriser cette catégorie de dépenses, fortement impactée par l’inflation. Elles s’élèvent ainsi à 2 223 247 € au compte administratif 2024, soit un montant inférieur à celui d’avant la crise sanitaire de la COVID 19 (2 330 866 € au compte administratif de 2019).

Par comparaison, sur la période 2016-2023, le montant de ces achats et charges externes diminue d’environ 1% à Carnoux-en-Provence alors qu’il a augmenté d’un tiers pour les communes de la même strate dans le Département des Bouches-du-Rhône.



Pour le budget 2025 et à périmètre constant, il sera prévu une hausse relativement contenue des prévisions concernant les charges à caractère général, du fait d’un repli des composantes de

*sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d’un coefficient correcteur d’équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).*

l’inflation qui reculerait, sous toutes réserves, de 1,6 % d’après les prévisions de la Banque de France pour 2025.

Il conviendra notamment d’ajuster les prévisions de dépenses en matière d’énergie dont les prix sont en baisse et qui se trouvent allégées sous l’effet du transfert de la compétence éclairage public à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 2024.

La stabilité de ce chapitre budgétaire traduit également l’engagement de la commune dans une démarche de maîtrise de ses achats courants qui se poursuivra en 2025 (notamment dans le cadre de l’entretien des espaces verts, de l’élagage abattage, de l’achat de fournitures administratives pour lesquelles de nouveaux marchés et de nouvelles procédures internes ont été mis en place).

### 3.1.2. La politique de gestion des ressources humaines

En 2024, la masse salariale nette (chapitre 012 déduction faite des remboursements sur charges de personnel) s’élève à 2 269 067,99 € et représente 38 % des dépenses de gestion courante. Les dépenses de masse salariale étant considérées comme rigides, il est communément admis qu’elles ne doivent pas dépasser 60% des dépenses réelles de fonctionnement. La commune dispose ainsi de dépenses de fonctionnement faiblement contraintes par la masse salariale et son évolution.

Sur la période 2016-2023, la masse salariale des communes de la strate de 5 000 à 9 999 habitants enregistre une hausse d’environ 32% alors que la masse salariale de la commune de Carnoux-en-Provence n’enregistre aucune variation sur la même période.

Parmi les dépenses de masse salariale, les dépenses de rémunération du personnel se définissent comme la somme de la rémunération principale (traitement brut indiciaire) et des primes et indemnités (NBI, SFT, indemnité de résidence, régime indemnitaire). Ce sous-ensemble de la masse salariale suit une évolution plus dynamique en 2024, notamment le personnel titulaire dont la rémunération brute augmente de 10% par rapport à 2023, alors qu’elle diminue de 6% pour le personnel non-titulaire.

Pour 2025, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » sera ouvert à hauteur de 2 450 000 €, afin de conserver des marges de manœuvre identiques à 2024.

Cette estimation tient compte notamment de l’hypothèse possible d’une augmentation de la cotisation sur les retraites et du versement mobilité comme annoncé par le précédent gouvernement (environ + 30 000 €).

L’axe de restriction des dépenses publiques promu par le gouvernement actuel laisse augurer qu’aucune nouvelle revalorisation ne devrait intervenir courant 2025.

La commune devra néanmoins supporter dès 2025 la charge financière de :

- la participation à verser dans le cadre du contrat d’adhésion pour la prévoyance des agents, pour environ 1 500 € ;
- la participation à verser à l’URSSAF dans le cadre du contrat d’adhésion à France Travail pour ses agents contractuels, pour environ 12 000 €
- le versement mobilité de 0,15% assis sur la masse salariale
- le décret n °2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL (caisse de retraite des agents titulaires) à

compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. Il a augmenté de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (+ 20 000 € environ par rapport à 2023)

### 3.1.3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent, pour l’essentiel, les subventions versées aux tiers publics et privés, les participations versées aux délégataires de service public (crèche, centre culturel, Artea), les remboursements opérés au titre des élèves scolarisés en dehors de la commune, la participation obligatoire de la commune à l’enseignement privé sous contrat et les indemnités versées aux élus.

S’agissant de la participation obligatoire de la commune à l’enseignement privé sous contrat, la revalorisation pour l’année 2024 de la participation versée à l’école privée Saint Augustin s’élève à environ +45 000 € par rapport à 2023. Cette augmentation vient de l’abaissement de l’âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans entraînant ainsi l’extension de la participation obligatoire communale aux charges de fonctionnement des écoles maternelles des établissements privés sous contrat. Cette participation est calculée sur la base d’un coût par enfant de 720 € et son montant sera sanctuarisé jusqu’en 2026.

Les subventions versées, hors CCAS, s’établissent à 143 960 euros pour 2024. Les perspectives pour 2025 restent stables et comprennent un accompagnement global de la vie associative (associations sportives, culturelles, devoir de mémoire, etc).

La subvention versée au CCAS en 2024 s’élève à 38 000 € et devrait être d’un montant légèrement supérieur en 2025 pour permettre au CCAS de disposer d’une plus grande marge de manœuvre dans sa gestion de trésorerie.

Les indemnités versées aux élus sont fixées en début de mandat. Elles sont indexées sur la valeur du point d’indice de la fonction publique.

Comme indiqué plus haut, l’imputation des dépenses de réhabilitation de la crèche explique largement l’augmentation du chapitre 65 entre 2023 et 2024 (environ + 450 000 € dont 385 000 € de travaux pour la crèche). La commune a par ailleurs engagé une démarche de modernisation des outils numériques et de sécurisation informatique qui vient également grever significativement l’exercice 2024. La démarche se poursuivra en 2025 ce qui porterait le niveau de dépenses aux comptes 685111 et 685118 à niveau équivalent.

### 3.1.4. Les projets d’investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d’ambitieux projets d’investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Certains projets ont connu un début d’exécution les années précédentes, et d’autres seront initiés en 2025.

Ces projets d’investissement s’accompagneront naturellement de demandes de subventions auprès du Département, de la Région, de l’Etat (DSIL, fonds vert) et de tout organisme susceptible d’accorder un financement à la collectivité.

Il est rappelé que les orientations ci-après exposées sont des prévisions qui seront affinées dans le cadre de la préparation budgétaire.

- **Centre culturel :**

Sécurisation de la toiture, éclairage salle Camus (somme prévisionnelle : 35 000 €)

- **Bâtiments scolaires :**

Transformation maternelle en périscolaire, remplacements extincteurs et barillets, transformation LED des éclairages (somme prévisionnelle : 95 000 €)

- **Complexes sportifs :**

Remplacement des huisseries du gymnase Heinrich (somme prévisionnelle : 70 000 €)

- **Centre équestre :**

Rénovation pour la carrière (somme prévisionnelle : 120 000 €)

- **Médiathèque :**

Changement de la chaudière (somme prévisionnelle : 100 000 €)

- **Rénovation de l’éclairage public :**

Ce projet qui sera identifié au titre des investissements verts de la collectivité, vise à la transformation en LED des lanternes gérées par les communes qui ne le sont pas encore, et à la rénovation des armoires de commande (somme prévisionnelle : 125 000 €). Les lanternes implantées le long de la voirie relèvent aujourd’hui de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- **Artea :**

Ce projet sera mené à bien courant 2025 et portera essentiellement sur la rénovation des façades du bâtiments (somme prévisionnelle : 720 000 €)

- **Accessibilité PMR :**

Fin des travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments (somme prévisionnelle : 50 000 €)

- **Travaux divers :** somme prévisionnelle : 10 000 €

- **Espaces verts :**

Travaux parc Jean Chaland et renouvellement des jeux (somme prévisionnelle : 20 000 €)

- **Crémaillère :**

Le conseil municipal a voté une autorisation de programme le 5 décembre 2024 en vue d’effectuer des travaux de réaménagement intérieurs et de mise aux normes de sécurité de l’établissement pour un montant prévisionnel de 210 000 € à lisser jusqu’en 2026.

Le montant de crédits de paiement ouverts pour 2025 est de 100 000 €.

- **Informatique :**

Modernisation des logiciels, achat serveur et équipements numériques (somme prévisionnelle : 60 000 €)

- **Vidéoprotection :**

Raccordement fibre et installation de quatre caméras en centre-ville pour une somme prévisionnelle de 30 000 €.

- **Démolition et reconstruction de l'école maternelle :**

Le chantier de la nouvelle école maternelle s’achèvera à la fin du printemps 2025.

Le coût de réalisation prévisionnel de l’ensemble des travaux sur lequel le groupement de maîtrise d’œuvre s’est engagé s’élève à 4 377 393 €HT, soit 5 252 871,6 €TTC.

Le montant du marché de maîtrise d’œuvre s’élève quant à lui à 574 056 €TTC.

La commande de nouveau mobilier pour la maternelle sera de l’ordre de 90 000 € TTC.

Le montant total de cette opération doit également intégrer une marge correspondant aux révisions de prix, les prestations annexes<sup>3</sup> ainsi que la location des classes modulaires le temps des travaux.

<b>Montant total de l'autorisation de programme</b>	<b>10 000 000,00 €</b>	<i>Pour mémoire, l'autorisation de programme a été portée à 10 000 000 € en fin d'année 2024 pour permettre l'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans l'attente du vote du budget.</i>	
<b>Exercice 2023</b>	<b>Crédits consommés de l'exercice</b>		
	671 291,10 €		
<b>Exercice 2024</b>	<b>Crédits consommés de l'exercice</b>	<b>Pour mémoire, crédits ouverts sur autorisation pour 2023</b>	<b>Crédits non-consommés de l'exercice à répartir sur les exercices suivants</b>
	3 128 637,46 €	4 254 628,00 €	1 125 990,54 €
<b>Restes à consommer sur l'autorisation de programme au 31/12/2024</b>	<b>6 200 071,44 €</b>		

Ce projet a fait l’objet d’une autorisation de programme actée par une délibération spécifique en 2023, revalorisée lors du conseil municipal du 5 décembre 2024 pour un montant total de 10 000 000 €. L’autorisation de programme permet de lisser sur plusieurs années l’exécution budgétaire des dépenses afférentes à cette opération.

Le montant de crédits consommés en 2023 et 2024 s’élève à 3 799 928,56 €.

Au regard du montant de dépenses engagées, il apparaît nécessaire de réajuster lors du vote du prochain budget le montant de cette autorisation puisque les travaux arrivent à leur terme au printemps 2025 et les marchés devraient être soldés durant l’année.

<sup>3</sup> CSPA, OPC, bureau de contrôle, études acoustiques, etc.

## 3.2 Les recettes

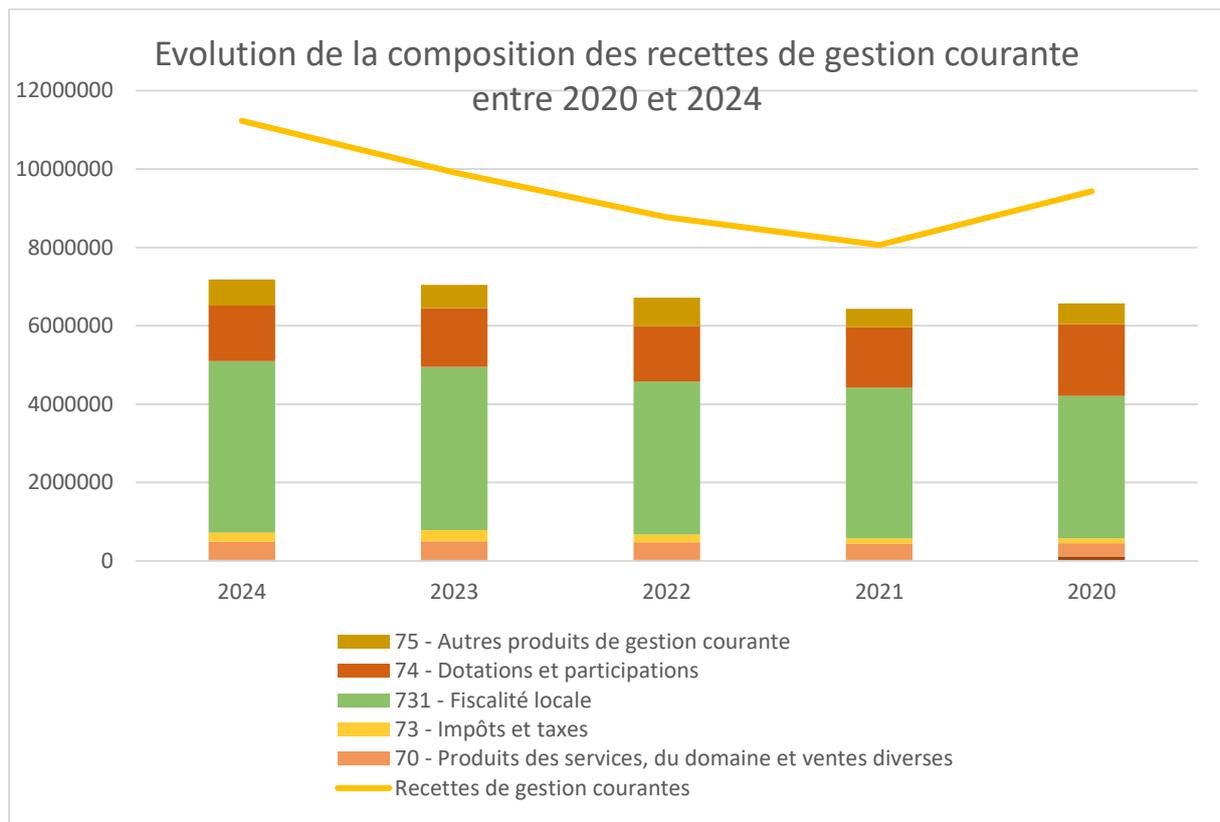
### 3.2.1 La fiscalité

Les ressources fiscales propres sont constituées des impôts perçus directement par la collectivité. Depuis 2021, la taxe d’habitation est remplacée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière. Il s’agit de la principale ressource fiscale propre.

En ce qui concerne son évolution, l’indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s’applique à la revalorisation des bases sera plus modéré pour 2024 puisqu’il s’établit à 1,7 % au 30 novembre 2024 (contre 3,9% en 2023).

Entre 2016 et 2023, le produit des impôts locaux<sup>4</sup> suit une dynamique d’évolution similaire à ce qui est observable au niveau national (+26% pour Carnoux contre +29% à l’échelle nationale).

En valeur absolue toutefois, le produit des impôts est bien moindre que celui des autres communes de la même strate membres de la Métropole puisqu’il est en moyenne de 6 M€ en 2023 contre 3,7 M€ à Carnoux et représente respectivement 63% et 53% des recettes de fonctionnement. La part de cette ressource dans les recettes de fonctionnement croît continuellement depuis 2019.



<sup>4</sup> Le produit des impôts locaux doit s’entendre ici comme le produit des impôts directs locaux et des reversements de fiscalité reçus de la part de la Métropole diminué des reversements de fiscalité de la commune au bénéfice de celle-ci.

Du fait des marges de manœuvre dégagées sur l’exercice 2024, il n’y aura pas lieu de faire évoluer les taux des impôts locaux qui seront maintenus à 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### 3.2.2 La fiscalité reversée

S’agissant de la fiscalité reversée, en 2025, la commune de Carnoux-en-Provence n’a perçu aucune attribution de compensation de la Métropole. A noter qu’au titre de la section d’investissement, la commune a versé à la Métropole à nouveau une attribution de compensation négative d’un montant de 102 720 €, reconduit en 2025.

En raison du transfert de l’éclairage public, l’attribution de compensation en fonctionnement est négative en 2024, soit un montant de 41 725 € à verser à la Métropole dont le montant sera également reconduit en 2025.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole au profit de ses communes membres depuis 2023 a fortement augmenté en 2024 puisqu’elle s’élève pour la commune de Carnoux-en-Provence à 113 069 € (environ + 50 000 €). Elle sera de 178 985 € pour 2025 conformément au vote du conseil de la Métropole du 5 décembre 2024.

Concernant le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), la commune devrait moins percevoir de recettes en 2024 (105 777 € au compte administratif 2024) et davantage y contribuer (28 322 € au compte administratif 2024) car le montant de reversement voté par le conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 est de 89 704 €. Les prévisions du FPIC 2025 sont difficiles à établir, les montants en recettes pourraient approcher les 64 000 € et en dépenses 37 000 €.

A moyen terme, la commune, à travers la Métropole, devrait devenir un contributeur net.

### 3.2.3 Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont, pour leur part, en nette augmentation par rapport à 2023 (+ 279 210,64 €).

Cette augmentation ne sera que partiellement pérennisée sur 2025 puisqu’elle provient pour environ 34 000 € d’un dégrèvement de taxe foncière payée à tort depuis 2018 et des 250 000 € de recettes d’indemnisation du sinistre de la crèche. Elle provient également pour environ 40 000 € du surplus de loyer dans le cadre de la renégociation du bail emphytéotique conclu avec la SCI Carnoux Immobilier pour l’occupation de la Résidence exploitée par Odalys.

### 3.2.4 Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement sont traditionnellement composées de l’autofinancement, des subventions et dotations reçues, et de l’emprunt mobilisé.

La structure de financement des investissements de Carnoux-en-Provence ne comprend aucun recours à la dette, aussi les investissements prévus au titre de l’exercice 2024 seront intégralement autofinancés ou financés par les dotations et subventions reçues.

Outre les subventions à percevoir inscrites en restes à réaliser (474 696 €), les subventions accordées à la commune se rapportant à des opérations de travaux non-encore engagées au 31 décembre 2024 s’élèvent à 330 815 €.

### Conclusion

Les résultats d’exécution 2024 montrent que les objectifs clairement exprimés ces dernières années ont été tenus et seront reconduits dans le budget 2025, à savoir :

- Maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement pour répondre aux besoins propres à chaque compétence et améliorer la qualité du service rendu à la population
- Assurer la stabilité de la fiscalité communale
- S’engager dans une politique d’investissement dynamique
- Conserver un niveau d’endettement nul, cette année encore